



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 01-12-2025

ID : 013-211301049-20251126-DEC2025_238-CC

Berger Levrault

DECISION DU MAIRE N°2025-238

Subvention pour la rénovation des bâtiments communaux

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération n°2025-04-04 du 03 Avril 2025,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Sausset-les-Pins, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13, pour ses projets de mise en sécurité des passerelles et des études pour la réhabilitation de l'école Jules Ferry.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du dispositif : Fonds Départemental d'Aide au Développement Loca I.

ARTICLE 2 : L'aide du Conseil Départemental 13 est sollicitée afin de procéder aux travaux de mise en sécurité des passerelles ainsi qu'aux études pour la réhabilitation de l'école Jules Ferry, pour la commune de Sausset-les-Pins.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire sollicite donc une aide financière du Conseil Départemental 13 à hauteur de 60% soit **346 020€ HT**.

Article 4 : Le montant du projet estimé à **576 700€ HT** réparti comme suit :

Dépenses	en € HT
SOUS-TOTAL PASSERELLES	293 800,00 €
Réhabilitation et stabilisation des deux passerelles de la corniche Jacques Chirac	284 000,00 €
MOE travaux	9 800,00 €
SOUS-TOTAL ETUDES ECOLE JF	282 900,00 €
60% du montant total MOE pour les études jusqu'à l'APD	282 900,00 €
TOTAL DEPENSES FDAL	576 700,00 €

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2025

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

DEC - FDAL

1 sur 1

COMMUNE DE SAUSSET LES PINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Fonds Départemental d'Aide au Développement Local
du Département des Bouches-du-Rhône
N° de dossier AC – 027805

BENEFICIAIRE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	%	SUBVENTION
COMMUNE DE SAUSSET LES PINS	Mise en sécurité des passerelles et études pour la réhabilitation de l'école Jules Ferry	576 700€	60%	346 020€

Le Maire de Sausset-Les-Pins, atteste le plan de financement détaillé ci-après :

COUT HT	FINANCEMENTS		
	COLLECTIVITE	MONTANT	TAUX%
DEPARTEMENT		346 020€	60%
REGION			
METROPOLE			
ETAT :			
AUTRES :			
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		230 680€	40%
TOTAL FINANCEMENTS			
TOTAL HT		576 700€	100%

Je soussigné, Monsieur Maxime MARCHAND, Maire de la commune de Sausset-Les-Pins, atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Fait à Sausset-Les-Pins, le 26 novembre 2025

Le Maire
Maxime MARCHAND

